20 février 2007 **07.120**
ad 06.026

Postulat de la commission "Police"

Cantonalisation de la sécurité publique

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel.

Commentaire:

La commission "Police" du Grand Conseil a renoncé à proposer une cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel. La majorité de la commission a en effet estimé qu'une réforme aussi importante était prématurée et qu'il convenait d'une part d'en analyser les tenants et les aboutissants avec soin, notamment au niveau des conséquences sur les transferts de dépenses et de recettes, et d'autre part de mettre sur pied le projet de "Police neuchâteloise" et d'en voir les effets. Une cantonalisation trop rapide risquerait également, aux yeux de la majorité de la commission, de retarder la mise en œuvre du projet de "Police neuchâteloise" alors que ce projet est prêt et que de nombreuses communes sont en train d'adhérer à ce concept.

Toutefois, la commission ne souhaite pas écarter complètement l'idée d'une cantonalisation de la sécurité publique, qui pourrait devenir d'actualité dans quelques années en fonction des expériences qui seront faites avec le projet de "Police neuchâteloise". L'idée de la cantonalisation mérite d'être creusée et de faire l'objet d'une étude particulière, raison pour laquelle la commission souhaite que le Conseil d'Etat étudie cette question.

La commission propose donc au Grand Conseil d'accepter le concept de "Police neuchâteloise", qui prévoit une répartition des tâches entre canton et communes, concept contenu dans le projet de loi 06.026 amendé par la commission, et d'adopter le présent postulat demandant au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel.

Ainsi, une réflexion générale sur la manière de gérer la sécurité dans le canton de Neuchâtel pourra être menée tout en commençant sans attendre les réformes nécessaires de la police neuchâteloise.